

INDEX ANALYTIQUE

Les chiffres renvoient aux numéros des pages.

- A -

Acte

Acte posé avant la constitution, 60, 64

Moyens de rattachement à la société

- Continuité du mandat, 61
- Mandat apparent, 61
- Mandat réel, 61
- Ratification générale, 61

Nullité, 60, 62

Voir aussi **Ratification générale**

Action

Achat de gré à gré, 50, 51

- Avis, 50, 51
- Consentement, 50, 51

Action admissible de petite entreprise, 194, 195

- Cristallisation, 217, 218
- Définition, 194, 195
- Disposition à une autre entité, 217

- Exonération à vie du gain en capital, 217, 218

- Période de propriété, 194, 195

- Personne liée, 194, 195

- Société de personnes, 194, 195

Catégories, 50, 51

- Droits, 157, 158, 234, 235

- Égalité de traitement, 50, 157, 158, 235, 237

Certificat d'action

- Signature par appareil automatique ou procédé électronique, 129

Description des droits et restrictions, 160

- Règlement intérieur, 160
- Statuts, 160, 161

Droits de base des actions

- Dividende, 240
- Reliquat, 240
- Vote, 240

Rachat à la demande, 50, 51

Remaniement de capital, 216, 217, 220-222

Renonciation au dividende, 158, 159

- Impact fiscal, 158, 159

- Lien de dépendance entre actionnaires, 159

- Transfert à un autre actionnaire, 158, 159

Roulement, 202, 204, 205

- Caractéristiques, 208

- Catégories, 207, 208

- Disposition 205

Statuts incomplets

- Capital-actions, 52-54, 94-98

- Restriction au transfert des actions, 92-98

- Subdivision d'actions, 68-71

- Transfert, 186-190
- Acte unilatérale, 189, 190
 - Annulation rétroactive, 189
 - Condition à l'émission d'actions, 189, 190
 - Observation des formalités légales, 187-190
 - Retrait d'un administrateur/actionnaire, 186-190
- Transmission, 114
- Voir aussi* **Capital-actions, Remaniement de capital, Restriction au transfert des actions, Roulement d'actions, Subdivision d'actions**
- Actionnaire**
- Achat d'actions de gré à gré, 50, 51
- Avis, 50, 51
 - Consentement, 50, 51
- Actionnaires d'une même catégorie
- Droits égaux, 50, 157, 158, 235
- Assemblée annuelle, 137-139, 241
- Démission de l'administrateur, 24-27
- Nomination d'un nouvel administrateur, 25-27
- Dissolution de la société, 142-146
- Voile sociétal, 142, 146, 148
 - Volontaire, 142, 143
 - Vote par catégorie, 144-146
- Égalité de traitement, 50, 157, 158, 235, 237
- Entreprise de plus de 50 actionnaires, 75-91
- Demande de normalisation, 89-91
 - Dispense, 75-89
- Obligation d'avoir un actionnaire, 240, 241
- Rachat d'actions à la demande, 50, 51
- Renonciation au dividende, 158
- Impact fiscal, 158, 159
 - Lien de dépendance entre actionnaires, 159
 - Transfert à un autre actionnaire, 158, 159
- Retrait d'un administrateur/actionnaire, 186-190
- Absence d'implication dans les affaires internes, 190
 - Acte unilatéral, 189, 190
 - Annulation rétroactive, 189
 - Caractère probant des témoignages, 187, 189, 190
 - Condition à l'émission d'actions, 189, 190
 - Observation des formalités légales, 187-190
 - Personnalité juridique distincte, 187-190
 - Recours en oppression, 187, 189
 - Retrait en tant qu'actionnaire, 186-190
 - Transfert d'actions, 187, 189, 190
- Signature d'un mineur, 177-180
- Simulation entre la société et un des actionnaires
- Contrat sous seing privé à l'insu des autres actionnaires, 233
 - Égalité de traitement, 235, 237
 - Entente illégale, 234
 - Rachat unilatéral des actions, 233-238
 - Recours en abus de pouvoir et d'iniquité, 234, 237
- Subdivision d'actions en vertu de la législation fédérale
- Approbation des actionnaires, 68-71

- Subdivision d'actions en vertu de la législation québécoise
- Avis aux actionnaires, 68
 - Résolution spéciale des actionnaires, 68
- Unique
- Capital-actions, 94-98
 - Déclaration d'actionnaire unique, 175-177
 - Dissolution de la société, 141, 142, 146-148
 - Présomption des actes posés, 176, 177, 182
 - Restriction au transfert des actions, 94-98
 - Statuts incomplets, 94-98
- Voir aussi* **Assemblée annuelle, Capital-actions, Convention unanime des actionnaires, Déclaration d'actionnaire unique, Demande de normalisation, Dispense, Dissolution, Mineur actionnaire, Restriction au transfert des actions**
- Administrateur**
- Administrateur *de facto*, 24, 26, 27, 222-225
- Absence d'administrateur ou de conseil d'administration, 24, 26
 - Déclaration générale, 224
 - Défense de diligence raisonnable, 224, 225
 - Responsabilité, 224, 225
 - Tiers, 222-224
- Convention unanime des actionnaires, 24
- Clause concernant le cours normal des affaires, 167-169
- Date d'entrée en fonction de nouveaux administrateurs, 132-134
- Continuité des fonctions des anciens administrateurs, 133, 134
 - *Holding over*, 133, 134
 - Question de fait, 134
- Démission des administrateurs, 24-27, 249
- Déclaration de mise à jour courante, 26
 - Droit de démissionner, 24, 25
 - Nomination d'un nouvel administrateur, 25-27
- Dette fiscale, 244, 245
- Infraction, 245
- Dissolution de la société
- Refus de signer une résolution, 143, 144
 - Réunion du conseil d'administration, 143, 144
- Effet d'un casier judiciaire, 59, 60
- Fin de mandat
- Date, 249
 - Démission, 249
 - Inhabilité, 249
 - Révocation, 249
- Inhabilité, 59, 60, 249
- Légitimité, 240-242
- Élection par les actionnaires, 240, 241
- Mineur de 14 ans et plus, 179
- Obligation, 59
- Responsabilité, 224, 225
- Retrait d'un administrateur/actionnaire, 186-190
- Voir aussi* **Responsabilité des administrateurs et dirigeants**
- Affichage public**
- Ajout de termes en français, 14, 15
 - Langue, 11-14
 - Marque de commerce, 14
- Amortissement**
- Déduction pour amortissement, 195
 - Dépréciation, 195

- Définition, 195
- Fraction non amortie du coût en capital, 195
- Roulement d'actions, 204
- Assemblée annuelle**
- Défaut
- Convocation par les actionnaires, 138
 - Demande en justice par les actionnaires pour dissolution de la société, 138
 - Recours en oppression, 139
- Présentation des états financiers approuvés, 138, 139
- Renonciation, 137-139
- Tenue chaque année, 138, 139, 241
- Autorité des marchés financiers**
- Assujettissement aux règles, 75
- Conformité à la réglementation
- Évaluation au moment de l'opération, 92
 - Respect de l'esprit de la réglementation, 92
- Demande de normalisation, 89-91
- Dispense discrétionnaire, 75-77, 80
- Dispense pour investisseur qualifié, 79-89
- Dispense pour somme minimale, 78
- Entreprise de plus de 50 actionnaires, 75-91
- Inscription du courtier ou du conseiller, 102, 103, 121-128
- Voir aussi* **Demande de normalisation, Dispense, Inscription**
- C –
- Capital-actions**
- Exigences relative au maintien, 186-190
- Acte unilatéral, 189, 190
 - Annulation rétroactive, 189
 - Condition à l'émission d'actions, 189, 190
 - Observation des formalités légales, 187-190
 - Retrait d'un administrateur/actionnaire, 186-190
- Certificat d'action**
- Signature
- Appareil automatique, 129
 - Procédé électronique, 129
- Modification en vertu de la législation fédérale, 94-98
- Abrogation et remplacement, 162, 164-166
 - Absence de description, 94
 - Clause de conversion, 162, 165, 166
 - Clause modificatrice des statuts, 94, 96-98, 165
 - Correction aux documents déposés, 94
 - Déclaration écrite de l'actionnaire unique, 98
 - Erreur évidente, 94, 95
 - Erreur non évidente, 95
 - Intention de constituer un émetteur fermé, 94
 - Opération d'éviction, 163, 164
 - Rectification, 166
- Modification en vertu de la législation québécoise, 52-54
- Absence de description, 52
 - Consentement du conseil d'administration et des actionnaires, 53
 - Distinction entre erreur et irrégularité ou illégalité, 52
 - Effet rétroactif, 52
 - Erreur manifeste, 54
 - Intention de constituer un émetteur fermé, 53
 - Modification de correction, 52

Certification conforme

- Administrateur, 137
- Dirigeant ou employé, 137
 - Autorisation par résolution, 137

Chèque

- Sous le nom d'emprunt, 49

Clause vide

- Modification, 116

Conseiller

- Obligation d'inscription, 121-128
 - En fonction des activités, 121-128
 - Question de fait, 122

Voir aussi **Inscription**

Convention unanime des actionnaires

- Clause concernant le cours normal des affaires, 167-169
 - Conflit d'interprétation, 167-169
 - Pouvoirs des administrateurs, 167-169
- Clauses usuelles
 - Arbitrage, 171, 172
 - Assurance, 171
 - Coercition ou de sortie forcée, 171
 - Droit d'entraînement, 171
 - Droit de préemption, 171
 - Droit de premier refus, 171
 - Juste valeur marchande, 171
 - Médiation, 172
 - Non-concurrence, 171
 - Rachat en cas de décès, 171
 - Retrait des affaires, 171

Déclaration d'actionnaire unique, 175-177

Démission des administrateurs, 24

Primauté

- Registres, 170, 172-175
- Statuts et règlements, 172, 173

Signature d'un mineur, 177-180

Sujets couverts

- Concurrence, 170
- Conflit d'intérêts, 170
- Décès d'un actionnaire, 170
- Faillite d'un coactionnaire, 170
- Mécontentement, 170
- Représentation au conseil d'administration, 170

Voir aussi **Déclaration d'actionnaire unique, Mineur actionnaire**

Courtier**Exemple**

- Acquéreur qui veut transférer des titres, 103
- Émetteur, 103
- Souscripteur qui veut transférer des titres, 103

Obligation d'inscription, 102, 103, 121-128

- En fonction des activités, 121-128
- Question de fait, 122

Voir aussi **Inscription**

Cristallisation

- Action admissible de petite entreprise, 194, 195, 217, 218
 - Disposition à une autre entité, 217
 - Exonération à vie du gain en capital, 217, 218
 - Période de propriété, 194, 195
 - Personne liée, 194, 195
 - Société de personnes, 194, 195

Voir aussi **Action**

- D -

Déclaration d'actionnaire unique

- Actionnaire unique, 175-177
 - Présomption irréfragable, 176, 177, 182
- Convention unanime des actionnaires, 175-177
 - Actionnaire subséquent, 175-177
- Pouvoir du conseil d'administration, 175-177

Déclaration de mise à jour annuelle

- Déclaration de mise à jour courante, 23
 - Continuation, 23
 - Fusion, 23
- Délai de production, 32, 33

Déclaration de mise à jour courante

- Déclaration de mise à jour annuelle, 23
 - Continuation, 23
 - Fusion, 23
- Démission de l'administrateur, 26

Définition

- Action admissible de petite entreprise, 194, 195
- Activité commerciale, 40
- Conjoint, 109
- Déduction pour amortissement, 195
- Dirigeant, 108
- Domicile, 29
- Domicile élu, 29
- Émetteur fermé, 98-100, 107
- Émetteur non fermé et non assujetti, 115, 116
- Exploitation d'une entreprise, 34, 35, 40

- Fiducie commerciale, 44, 45
- Fondateur, 108
- Fondé de pouvoir, 29
- Fraction non amortie du coût en capital, 195
- Gain en capital, 196, 197
- Gel successoral, 202
- Immobilisation, 195, 196
- Immobilisation admissible, 196
- Investisseur qualifié, 81-84
- Juste valeur marchande, 196, 205
- Opération visée, 105
- Personne liée, 201
- Personne participant au contrôle, 108, 109
- Prix de base rajusté, 196
- Prospectus, 104
- Remaniement de capital, 216
- Roulement d'actions, 194
- Société admissible exploitant activement une entreprise, 197
- Société admissible exploitant une petite entreprise, 197, 198
- Société exploitant une petite entreprise, 198
- Société privée sous contrôle canadien, 198, 199
- Somme convenue, 199-201
- Transaction avec lien de dépendance, 201
- Transaction sans lien de dépendance, 201

Demande de normalisation

- Contenu, 90
- Entreprise de plus de 50 actionnaires, 89-91
- Processus d'évaluation, 89-91

Dirigeant

- Définition, 108
- Mineur de 14 ans et plus, 179

- Nomination dans le but d'émettre un titre, 116
- Voir aussi* **Responsabilité des administrateurs et dirigeants**
- Dispense**
- Autorité des marchés financiers, 75-89
 - Dépassement du plafond de 50 actionnaires, 75-91
 - Dispense d'enregistrement, 104
 - Dispense de prospectus, 104
 - Dispense discrétionnaire, 75-77, 80, 117
 - Conservation du statut d'émetteur fermé, 75-77
 - Fonds d'investissement, 77
 - Dispense pour acquisition d'actif, 116
 - Dispense pour émetteur fermé, 98-116
 - Dispense pour investisseur qualifié, 79-89, 116
 - Émetteur fermé, 80, 81, 85
 - Formulaire de reconnaissance de risque, 79, 83, 85
 - Vérification de la qualité d'investisseur qualifié, 85-89
 - Dispense pour notice d'offre, 116
 - Dispense pour opération isolée, 117
 - Dispense pour parents, amis, partenaires, 116
 - Dispense pour somme minimale, 78, 116
 - Exclusion de la personne physique, 78
 - Dispense pour terrain pétrolier, 116
 - Propriétaire-actionnaire d'un immeuble, 78-80
 - Règlement 45-106, 75-120
- Voir aussi* **Émetteur fermé, Investisseur qualifié, Propriétaire-actionnaire d'un immeuble**
- Dissolution**
- Actionnaire unique, 141, 142, 146-148
 - Créanciers, 147, 148
 - Rachat d'actions, 147, 148
 - Responsabilité personnelle, 141, 146-148
 - Administrative, 141, 142
 - Radiation d'office par le Registraire, 141, 142, 244, 245
 - Révocation de la radiation, 244
 - Déclaration, 33
 - Exigence, 32
 - Obligation, 142
 - Société non active
 - Absence d'immatriculation, 31-33
 - Déclaration de mise à jour annuelle, 31-33
 - Droits annuels d'immatriculation, 31-33
 - Refus de signer une résolution, 143, 144
 - Sanction pénale, 33, 34
 - Succession, 245-247
 - Disposition d'actions, 246, 247
 - Dissolution volontaire, 245, 248
 - Transfert d'actions, 247, 248
 - Volontaire, 141-143, 245, 248
 - Avantages, 142, 143
 - Protection des actionnaires, 142
 - Rachat des actions, 245
 - Voile sociétal, 142, 146, 148

- Vote par catégorie
 - Société fédérale, 144, 145
 - Société québécoise, 144-146

Domicile

- Définition, 29
- Distinction avec domicile élu, 27-30

Domicile élu

- Définition, 29
- Fondé de pouvoir, 27-31
 - Distinction avec domicile, 27-30

– E –**Échange d'un bien convertible**

- Cadre d'application, 208
- Conditions d'application
 - Actions d'une même société, 209
 - Droit d'effectuer la conversion, 209
 - Échange contre une action, une obligation ou un billet, 209
 - Immobilisation, 209
- Conversion d'un bien en action, 208, 209
 - Absence de disposition de biens, 208, 209

Émetteur assujéti

- Conseil d'administration
 - Résolution écrite, 71
 - Signature de tous les administrateurs, 71
- Vote électronique
 - Règlement administratifs de la société, 71
- Vote obligatoire, 71

Émetteur fermé

- Conditions, 98-100

Conseil d'administration

- Résolution écrite, 72
- Signature de tous les administrateurs, 72
- Définition, 98-100, 107
- Dispense discrétionnaire, 75-77
 - Application partout au Canada, 77, 78
 - Autorité des marchés financiers, 75-77
 - Conservation du statut d'émetteur fermé, 75-77
 - Dépassement du plafond de 50 actionnaires, 75, 77
 - Fonds d'investissement, 77
- Dispense pour émetteur fermé, 98-116
 - Administrateur, 109
 - Ami très proche, 109, 110
 - Conjoint, 109
 - Dirigeant, 107, 108
 - Dividende en actions, 115
 - Famille, 109
 - Fiducie, 111
 - Filiale, 115
 - Fondateur, 107, 108
 - Fusion, 115
 - Investisseur qualifié, 110
 - Opération visée, 101-103, 105
 - Personne autre que celles énumérées au Règlement 45-106, 101, 114, 120
 - Personne participant au contrôle, 107-109
 - Personne pas du public, 111, 112
 - Perte du statut d'émetteur fermé, 114, 120
 - Porteur de l'émetteur, 110
 - Proche partenaire, 110
 - Prospectus, 104
 - Roulement d'actions, 114
 - Salarié, 107, 108

- Sanctions, 113
 - Société-mère, 115
 - Société-sœur, 115
 - Titre, 103, 106
 - Transmission d'actions, 114
 - Dispense pour investisseur qualifié, 80, 81, 85
 - Règles de l'Autorité des marchés financiers, 75
 - Statuts incomplets
 - Capital-actions, 52-54, 94-98
 - Restriction au transfert des actions, 92-98
 - Vote électronique
 - Règlements administratifs de la société, 71
 - Voir aussi* **Capital-actions, Dispense, Opération visée, Personne du public, Personne participant au contrôle, Restriction au transfert des actions, Titre**
 - Émetteur non fermé et non assujetti**
 - Définition, 115, 116
 - Émission à une personne du public, 115, 116
 - Non-respect des formalités, 115, 116
 - Entreprise de plus de 50 actionnaires**
 - Demande de normalisation, 89-91
 - Dispense, 75-89
 - Voir aussi* **Demande de normalisation, Dispense**
 - Existence de la société**
 - Moment
 - Émission du certificat de constitution, 60, 61
 - Exploitation d'une entreprise au Québec**
 - Définition, 34, 35, 40
 - Enregistrement aux fins de la TPS/TVQ, 34, 36, 40, 41
 - Fiducie commerciale, 45, 46
 - Comportement, 47
 - Obligation d'immatriculation, 35, 41, 44, 46
 - Question de fait, 36-41
 - Types
 - Filiale, 36
 - Licence de franchise, 36
 - Succursale, 36
- F –**
- Fiducie**
 - Constitution
 - Don d'un billet de banque, 43
 - Numéro de série du billet de banque, 43
 - D'utilité privée, 47
 - Exemples, 47, 48
 - Exemption d'immatriculation, 47, 48
 - D'utilité sociale, 48
 - Exemption d'immatriculation, 48
 - Gel successoral
 - Fractionnement du revenu, 203
 - Voir aussi* **Fiducie commerciale**
 - Fiducie commerciale**
 - Définition, 44, 45
 - Exploitation d'une entreprise, 45, 46
 - Comportement, 47
 - Conditions requise, 45
 - Distinction avec revenu de bien, 45
 - Exemples, 46

- Profitabilité, 45

Fiduciaire immatriculé, 44

Obligation d'immatriculation, 44, 46, 47

Fondé de pouvoir

Définition, 29

Dispense de désignation, 30, 31

Domicile élu, 27-31

- Distinction avec domicile, 27-30
- Personne mandatée pour recevoir la correspondance, 27-30

Franchiseur

Enregistrement aux fins de la TPS/TVQ, 34, 36, 40, 41

Exploitation au Québec, 34-41

- Question de fait, 36-41

– G –

Gain en capital

Calcul, 196

- Dépense pour vendre le bien, 197
- Prix de base rajusté, 197
- Produit de disposition, 196

Définition, 196, 197

Gel successoral

- Multiplication de l'exonération du gain en capital, 203

Roulement d'actions, 204

Gel successoral

Avantages

- Cristallisation de la valeur du patrimoine, 202
- Fractionnement du revenu, 203, 204
- Maintien du contrôle de l'entreprise, 203

- Multiplication de l'exonération du gain en capital, 203, 204
- Plafonnement du fardeau fiscal, 202
- Transmission du capital futur, 203
- Transmission opérationnelle, 204

Définition, 202

Roulement d'actions

- Actions de roulement contre actions ordinaires, 202
- Partiel, 202
- Règles d'attribution, 203

– I –

Identification

Nom de la société, 49

Immatriculation

Obligation, 35, 41

- Fiducie commerciale, 44, 46, 47

Poursuite

- Discretion du tribunal, 35, 39, 40
- Suspension de l'audience pour non-immatriculation, 35, 39, 40

Société non active

- Absence d'immatriculation, 31-33
- Déclaration de mise à jour annuelle, 31-33
- Dissolution, 31-33
- Droits annuels d'immatriculation, 31-33
- Sanction pénale, 33, 34

Immobilisation

Bien amortissable, 195, 196

Définition, 195, 196

- Immobilisation admissible, 196
- Avantage économique durable, 196
 - Bien inexistant, 196
- Roulement d'actions, 204
- Inscription**
- Dispense, 104, 123
- Conseil général, 128
- Émetteur fermé, 122
- Exemples, 125-128
- Acquéreur qui veut transférer des titres, 103
 - Activité accessoire, 127, 128
 - Activité ponctuelle, 127
 - Capital-risque et capital-investissement, 126, 127
 - Émetteur, 103
 - Émetteur-placeur, 125, 126
 - Souscripteur qui veut transférer des titres, 103
- Facteurs de détermination de l'exercice d'activité, 121, 123-125
- Action à titre d'intermédiaire ou de teneur de marché, 124
 - Activité analogue à celles de personnes inscrites, 124
 - Activité répétitive, régulière ou continue, 124
 - Démarchage, 125
 - Rémunération, 124, 125
- Obligation d'inscription
- Conseiller, 121-128
 - Courtier, 102, 103, 121-128
 - En fonction des activités, 121-128
 - Question de fait, 122
- Opération pour son propre compte, 122
- Règlement 31-103, 104, 121-128
- Investisseur qualifié**
- Définition, 81-84
- Dispense, 79-89, 116
- Émetteur fermé, 80, 81, 85
 - Formulaire de reconnaissance de risque, 79, 83, 85
- Propriétaire-actionnaire d'un immeuble, 79
- Vérification de la qualité d'investisseur qualifié, 85-89
- J –
- Juste valeur marchande**
- Clause de détermination de la juste valeur marchande, 207
- Clause de rajustement de prix, 206, 207
- Définition, 196, 205
- Évaluation des actions d'un émetteur assujéti
- Cours de l'action à la Bourse, 205
- Évaluation des actions d'un émetteur fermé
- Actif net, 205
 - Bénéfice de l'entreprise, 205
 - Critères d'évaluation, 206
 - Évaluation de la valeur de l'entreprise, 205
- Roulement d'actions, 204, 205, 214
- Valeur sur un marché libre, 196, 205
- L –
- Lien de dépendance**
- Facteur du lien de dépendance, 202
- Personne liée, 201
- Personne non liée, 201, 202
- Transaction avec lien de dépendance, 201

- Transaction sans lien de dépendance, 201
- Vente d'action dans un cas de lien de dépendance, 214, 215
 - Capital versé, 214
 - Impact fiscal, 214, 215
 - Juste valeur marchande, 214
 - Prix de base rajusté, 214, 215

– M –

Marque de commerce

- Nom de la société
 - Conformité à la *Charte de la langue française*, 9, 14, 15
 - Registre des marques de commerce, 21

Mineur actionnaire

- Signature d'un mineur de 14 ans et plus
 - Besoins ordinaires et usuels, 178, 179
 - Confirmation à la majorité, 177, 180
 - Contestation, 178-180
 - Nullité, 178-180
 - Représentant légal, 177, 180

– N –

Nom de la société, 5-21

- Affichage public, 11-15
 - Ajout de termes en français, 14, 15
- Autre nom utilisé, 5-7, 10, 14, 15, 17-19
- Bases de données, 21
 - Nuans, 21

- Registraires agréés pour les noms de domaine, 21
- Registre des entreprises du Québec, 21
- Registre des marques de commerce, 21
- Registres privés, 21
- Chèque sous le nom d'emprunt, 49

Conformité au français, 5-19

- Autre langue que le français, 5-10, 14, 15
- *Charte de la langue française*, 5-9
- Critères de contrôle, 16-18
- Marque de commerce, 9, 14, 15
- Registraire des entreprises, 5, 6, 9, 15-19
- Slogan, 15
- Société fédérale, 10

Détermination de la langue d'un nom, 15

- Détermination de la liaison ou de la confusion, 19-21
 - Caractère distinctif, 20
 - Concurrence, 20, 21
 - Confusion, 19, 20
 - Critères de liaison, 19
 - Liaison, 19, 20
 - Notoriété, 20

Droit sur le nom, 16

- Enregistrement au registre des entreprises, 16
- Usage, 16

Identification, 49

- Nom d'emprunt semblable, 16
 - Nom identique, 17-19

– O –

Opération visée

- Définition, 105

- Inscription du courtier, 102, 103
- Dispense d'inscription, 105
 - Dispense de prospectus, 105
- Responsabilité
- Émetteur des titres, 101
 - Vendeur des titres, 101
- Types d'activités
- Achat, 105
 - Cession, 105
 - Placement, 105
 - Vente, 105
- Organisation à but non lucratif**
- Droit d'adhésion, 149
- Organisation ayant recours à la sollicitation, 149
- Société agricole ou laitière, 149-152
- Continuation en société par actions, 152
 - Personne morale à but non lucratif, 149-152
- P –**
- Personnalité juridique**
- Distinction avec celles des actionnaires, 186-190
- Obligations de l'administrateur
- Exécution des obligations, 188
 - Norme objective, 188
- Personne du public**
- Test
- Connaissance présumée, 111, 112
 - Lien d'association, 111, 112
 - Vente d'entreprise, 111, 112
- Personne participant au contrôle**
- Acquéreur participant au contrôle, 101
- Commandité d'une société en commandite, 108
- Définition, 108, 109
- Émission de titres, 107, 108
- Parts sociales de 50% et plus, 108
- Présomption d'influence importante, 108
- Poursuite**
- Recours en oppression
- Assemblée annuelle, 139
 - Caractère probant des témoignages, 187, 189, 190
 - Retrait d'un administrateur/actionnaire, 186-190
- Suspension de l'audience pour non-immatriculation, 35, 39, 40
- Discrétion du tribunal, 35, 39, 40
- Prix de base rajusté**
- Coût du bien, 196
- Définition, 196
- Dépense faite pour acquisition, 196
- Roulement d'actions, 204, 205, 214, 215
- Propriétaire-actionnaire d'un immeuble**
- Constitution d'une société de portefeuille, 78
- Dispense discrétionnaire, 80
- Dispense pour investisseur qualifié, 79
- Formulaire de reconnaissance de risque, 79
- Dispense pour somme minimale, 78
- Exclusion de la personne physique, 78
- Voir aussi* **Dispense, Investisseur qualifié**

Prospectus

- Définition, 104
- Dispense, 104

- R -**Rachat d'actions**

- Achat de gré à gré, 50, 51
 - Avis, 50, 51
 - Consentement, 50, 51
- Catégories d'actions, 50, 51
- Rachat à la demande, 50, 51

Ratification générale

- Acte posé avant la constitution, 60, 64
- Acte précis et clair, 182
- Adoption
 - Actionnaires, 130, 131
 - Administrateurs, 130, 131
 - Dégagement de responsabilité, 130
- Effet d'exonération, 63
- Effet rétroactif, 63
- Limites, 63, 64, 182-186
 - Absence de changement, 184
 - Acte illégal, 64, 182, 183
 - Âge pour siéger comme administrateur, 63, 182, 183
 - Intention en matière fiscale, 64, 183
 - Nullité des actes, 184-186
 - Présence de changement, 184
 - Volonté certaine et évidente, 185, 186
- Moyen de rattachement à la société, 61
- Régularisation
 - Capacité ou habilité des administrateurs, 62
 - Décisions entachées d'irrégularités, 62

- Validité d'opérations, 62

Résolution, 62, 63

- Défaut d'avoir maintenu trois administrateurs/ actionnaires, 55, 58

Volonté de confirmer, 63

Voir aussi **Résolution**

Régie interne d'une société

- Ancienne règle des trois personnes pour la création d'une société, 56
 - Défaut d'avoir maintenu trois administrateurs/ actionnaires, 55-58
 - Nullité, 57, 58
 - Ordre public, 58, 59
- Modification du règlement intérieur, 225-231
- Non-respect des exigences législatives
 - Consentement, 55
 - Effet entre les membres de la société, 55
 - Inopposable aux tiers, 55
 - Nullité, 57, 58
 - Préjudice, 55
 - Prescription, 58
 - Résolution de ratification générale, 55, 58

Voir aussi **Règlement intérieur**

Registrai re des entreprises

- Nom de la société
 - Conformité à la *Charte de la langue française*, 5, 6, 9, 15-19
 - Critères de contrôle, 16-18
 - Nom identique, 17-19
 - Registre des entreprises du Québec, 21
- Radiation d'office, 141, 142, 244, 245

Registres de la société

Observation des formalités
légales, 187-191

Primauté

- Convention unanime des actionnaires, 170, 172-175

Règlement 31-103

Dispense d'enregistrement, 104

Obligation d'inscription, 121-128

- Conseiller, 121-128
- Courtier, 121-128

Voir aussi **Inscription**

Règlement 45-106

Application à tous les émetteurs, 98, 105

Application partout au Canada, 77, 78, 100

- Règlement de Colombie-Britannique, 77, 78

Dispense de prospectus, 75-120

Protection du public, 100

Société fermée, 100

Voir aussi **Dispense**

Règlement intérieur

Description des droits et restrictions, 160

Modification

- Adoption par le conseil d'administration, 225, 228, 229
- Ajournement de l'assemblée des actionnaires, 227
- Date de prise d'effet, 225, 227, 229-231
- Effet d'un refus de ratification, 226, 227, 230, 231
- Hausse du nombre d'actionnaires aptes à voter, 226, 227, 231
- Organisation à but lucratif, 231

- Pouvoir du conseil d'administration, 225, 228, 229

- Ratification par les actionnaires, 225-231

- Règlement modifié, 225, 228, 229, 231

- Règlement modifié similaire, 229, 230

- Règles de procédure des assemblées d'actionnaires, 226, 227, 231

Primauté

- Convention unanime des actionnaires, 172

- Statuts, 173

Signature

- Procédé électronique, 130

Remaniement de capital

Conditions d'application

- Actions d'une même société, 217

- Bien en immobilisation, 217

- Totalité des actions, 217

Définition, 216

Modification des statuts, 216, 220-222

- Approbation des actionnaires, 221

- Clause de conversion, 221

- Clause modificatrice, 220, 221

- Description des catégories d'actions, 216, 221

- Mention dans la résolution, 221, 222

- Nouvelle catégorie d'actions à échanger, 216, 221, 222

Résolution

Acceptation de démission et nomination de remplacement

- Signature, 131

Annulation

- Impact fiscal, 135, 136

- Objet de la résolution non réalisé, 135, 136
 - Certification conforme, 137
 - Date d'entrée en fonction de nouveaux administrateurs, 132-134
 - Continuité des fonctions des anciens administrateurs, 133, 134
 - *Holding over* , 133, 134
 - Question de fait, 134
 - Remaniement de capital, 222
 - Résolution écrite antidatée, 242, 243
 - Signature écrite, 129, 130
 - Conditions, 130
 - Preuve de la volonté, 130
 - Procédé électronique, 129
- Voir aussi* **Certification conforme, Ratification générale**
- Responsabilité des administrateurs et dirigeants,** 224, 225
- Défense de diligence raisonnable, 224, 225
 - Fardeau de preuve, 225
 - Présomption, 224, 225
 - Solidaire, 225
- Restriction au transfert des actions**
- Modification en vertu de la législation fédérale, 94-98
 - Absence de restriction, 94
 - Clause modificatrice des statuts, 94, 96-98
 - Correction aux documents déposés, 94
 - Déclaration écrite de l'actionnaire unique, 98
 - Erreur évidente, 94, 95
 - Erreur non évidente, 95
 - Intention de constituer un émetteur fermé, 94
 - Modification en vertu de la législation québécoise, 92, 93
 - Défaut lors de l'incorporation, 92, 93
 - Émetteur fermé, 92, 93
 - Modification des statuts, 92, 93
 - Question de fait, 92, 93
 - Statuts incomplets, 92, 93
- Roulement d'actions**
- Action admissible de petite entreprise, 194, 195, 217, 218
 - Action de roulement, 202, 204, 205
 - Caractéristiques, 208
 - Disposition 205
 - Catégories d'actions de roulement, 207, 208
 - Clause d'ajustement de la prime en cas de contestation ministérielle, 207
 - Clause de rajustement de prix, 206
 - Conditions, 206, 207
 - Cristallisation, 217, 218
 - Déduction pour amortissement, 195, 204
 - Dépréciation, 195
 - Définition, 194
 - Échange d'un bien convertible, 208, 209, 217
 - Exemple, 218, 219
 - Fraction non amortie du coût en capital, 195, 204
 - Gain en capital, 196, 197, 204, 208
 - Gel successoral, 202-204
 - Immobilisation, 195, 196, 204
 - Bien amortissable, 195, 196
 - Immobilisation admissible, 196
 - Avantage économique durable, 196
 - Bien inexistant, 196

- Juste valeur marchande, 196, 204-208, 214, 217
- Clause de détermination de la juste valeur marchande, 207
- Lien de dépendance
- Personne liée, 201
 - Personne non liée, 201, 202
- Prix de base rajusté, 196, 204, 205, 214, 215
- Coût du bien, 196
 - Dépense faite pour acquisition, 196
- Remaniement de capital, 216, 217, 220-222
- Réorganisation papillon, 218
- Report du paiement des impôts, 204, 205
- Somme convenue, 199-201, 204, 205, 209
- Prix de base rajusté de la contrepartie reçue, 199
 - Prix de base rajusté pour l'acquéreur, 199
 - Produit de disposition pour le vendeur, 199
- Transfert d'un bien admissible, 210-213, 217
- Vente d'action dans un cas de lien de dépendance, 214, 215
- Capital versé, 214
 - Impact fiscal, 214, 215
 - Juste valeur marchande, 214
 - Lien de dépendance, 201, 202
 - Prix de base rajusté, 214, 215
- Voir aussi* **Action, Cristallisation, Échange d'un bien convertible, Gain en capital, Gel successoral, Remaniement de capital, Somme convenue, Transfert d'un bien admissible**
- S –**
- Sanction pénale**
- Société non active
- Absence d'immatriculation, 33, 34
- Société admissible exploitant activement une entreprise**
- Définition, 197
- Exclusion, 197
- Société admissible exploitant une petite entreprise**
- Action admissible de petite entreprise, 194, 195
- Cristallisation, 217, 218
 - Définition, 194, 195
 - Disposition à une autre entité, 217
 - Exonération à vie du gain en capital, 217, 218
 - Période de propriété, 194, 195
 - Personne liée, 194, 195
 - Société de personnes, 194, 195
- Définition, 197, 198
- Exclusion, 198
- Société agricole ou laitière**
- Personne morale à but non lucratif, 149-152
- Continuation en société par actions, 152
- Société en nom collectif**
- Droit de propriété, 153-155
- Hypothèque, 153, 154
- Nature juridique, 153-155
- Société exploitant une petite entreprise**
- Définition, 198
- Société privée sous contrôle canadien**
- Définition, 198, 199
- Exclusion, 198, 199

Société sans actionnaires

- Administrateur
 - Absence de conseil d'administration, 242
 - Élection par les actionnaires, 240, 241
 - Légitimité, 240-242
- Assemblée annuelle obligatoire, 241
- Aucune organisation juridique, 239
 - Délai, 240
- Droit de base des actions, 240
- Obligation d'avoir un actionnaire, 240, 241
- Résolution écrite antidatée, 242, 243

Somme convenue

- Définition, 199-201
- Limites générales, 199
 - Juste valeur marchande, 199, 200
 - Plafond, 199
 - Plancher, 199
- Limites spécifiques, 200, 201
 - Autre immobilisation, 200
 - Bien amortissable, 201
 - Exploitation d'affaires d'assurance, 200
 - Immobilisation admissible, 200, 201
 - Inventaire, 200
 - Prêt d'argent, 200
- Prix de base rajusté de la contrepartie reçue, 199
- Prix de base rajusté pour l'acquéreur, 199
- Produit de disposition pour le vendeur, 199
- Règles de détermination, 199, 200
 - Limites générales, 199
 - Limites spécifiques, 200

- Ordre de préséance des limites, 201

Roulement d'actions, 204, 205

Statuts**Capital-actions**

- Modification en vertu de la législation fédérale, 94-98, 161-166
- Modification en vertu de la législation québécoise, 52-54

Contenu, 160, 161

- Description des droits et restrictions, 160, 161, 234, 235

- Règlement intérieur, 160

Modification des statuts

- Date butoir, 117, 118
- Questions à se poser, 118, 119
- Sanctions, 119, 120

Restriction au transfert des actions

- Modification en vertu de la législation fédérale, 94-98
- Modification en vertu de la législation québécoise, 92, 93

Subdivision d'actions

- Modification en vertu de la législation fédérale, 67-71
- Modification en vertu de la législation québécoise, 68

Voir aussi **Capital-actions, Restriction au transfert des actions, Subdivision d'actions**

Subdivision d'actions

Modification en vertu de la législation fédérale, 67-71

- Approbation des actionnaires, 68-71
- Clause modificatrice des statuts, 67-71

- Défaut, 67-69, 71
- Effet sur les statuts, 68
- Nullité, 67-69, 71

Modification en vertu de la législation québécoise, 68

- Avis aux actionnaires, 68
- Résolution spéciale des actionnaires, 68

Succession, 245-247

Disposition d'actions, 246, 247
Dissolution volontaire, 245, 248
Transfert d'actions, 247, 248

- T -

Titre

Formes d'investissement, 106

Placement

- Émission de titres, 103
- Transfert de titres, 103

Transfert d'un bien admissible

Avantages, 210

Choix du prix de vente, 210

Conditions d'application

- Bien non admissible, 212
- Contribuable, 211

- Immobilisation admissible, 211
- Société par actions canadienne imposable, 211

Contrepartie d'au moins une action, 212, 213

Délai de présentation, 213

Formulaire, 213, 214

Juste valeur marchande, 210

Report de l'impact fiscal, 210

- V -

Vote électronique

Émetteur assujetti, 71

- Règlements administratifs de la société, 71

- Résolution écrite, 71

- Signature de tous les administrateurs, 71

- Vote obligatoire, 71

Émetteur fermé, 71, 72

- Règlement administratifs de la société, 71

- Résolution écrite, 72

- Signature de tous les administrateurs, 72